

seule un édifice qui s'écroule de toutes parts. » Boisgelin et Maury, placés à un point de vue différent, ne pouvaient s'entendre. Maury en éprouva quelque dépit. Lui qui écrivait à Boisgelin du ton d'un homme qui « vous respecte, vous aime et vous admire de toute son âme », disait un peu plus tard au comte d'Avaray : « L'archevêque d'Aix n'était point à l'immortelle séance du 4 janvier 1791 ; mais il refusa le serment, et sa fidélité nous fit oublier sa poltronnerie ¹. » On ne peut se défendre d'un certain scepticisme quand on pense que les jugements les plus sévères étaient portés par Maury, qui, dans un prochain avenir, allait se faire l'instrument le plus coupable des volontés de Napoléon.

Il ressort de cet exposé que les évêques étaient tiraillés entre le veto royal qui leur défendait de partir et les appels de leur troupeau, de la religion, qui leur demandaient de rentrer. La grande majorité crut pouvoir attendre, mais la soumission d'une importante minorité au gouvernement consulaire préoccupait le prétendant. L'adhésion donnée à la constitution par des hommes tels que les archevêques d'Aix, Bordeaux, Toulouse, Auch ; les évêques de Troyes, Luçon, Amiens, etc., était un symptôme inquiétant.

IV

La rentrée des simples prêtres était plus facile. Le roi n'y mettait point opposition. Le pouvoir les voyait reve-

1. Cf. *Mémoires inédits de Maury*, I, p. 481-490 ; II, 20, 21, 80. Une note royale disait de l'archevêque d'Aix : « Depuis son émigration, il a professé la même doctrine que ses confrères fugitifs avec lui en Angleterre ; mais il a de l'ambition et beaucoup de chaleur. Peut-être même a-t-il été blessé de ce que plusieurs tentatives qu'il a faites pour entrer en correspondance avec le roi sur les affaires politiques n'ont pas eu tout le succès qu'il désirait, ou même qu'il se croyait en droit d'attendre. » (*Ibid.*, II, p. 20.) Pourtant Boisgelin se tint à Londres en dehors des agitations politiques.

nir avec plaisir, les populations les demandaient avec instance. Les catholiques, qui assistent, en France, au mouvement réparateur du Consulat, s'empressent d'en aviser le clergé qui vit encore à l'étranger. De toutes parts les paroissiens réclament leur curé. Pendant de longues années, ils se sont enquis avec anxiété du pasteur que ses œuvres, ses services et, depuis, ses malheurs leur ont appris à aimer. Ils ont souffert de la cessation du culte dont les pompes berçaient depuis des siècles l'âme et l'imagination de la France. Les excès mêmes, parfois les crimes commis pendant la Révolution par des voisins, peut-être des proches, le désarroi moral où l'absence de toute religion avait jeté le pays, leur en faisaient sentir la nécessité et pour les autres et pour eux-mêmes. Alors leur pensée se portait invinciblement vers ce prêtre vénéré qui avait béni leur mariage, baptisé et catéchisé leurs enfants, consolé leurs mourants. Les années de séparation avaient fait oublier les petits différends qui, dans les paroisses les plus unies et les plus chrétiennes, s'élèvent parfois entre le troupeau et le pasteur. Ils regardaient à l'horizon, ils croyaient à tout instant le voir apparaître, blanchi par l'âge et par l'exil, mais toujours vaillant, toujours apôtre et portant sur son front la double auréole de la fidélité et du malheur ¹. La paroisse voisine est déjà pourvue, a retrouvé son culte et relevé ses autels, pourquoi n'aurait-on pas le même bonheur ?

Parfois, l'homme tant désiré tarde à venir, soit qu'à l'insu de ses paroissiens il ait rendu son dernier soupir sur la terre étrangère, soit que, mal informé, il craigne d'affronter des dangers qu'il croit encore terribles. Quel-

1. « M. Gergaud, curé de Beauvoir, nous écrit que nos peuples respectifs nous attendent avec une impatience extraordinaire, que si nous pouvons pénétrer jusque-là nous y serons reçus avec tous les transports de la joie la plus marquée. Nous avons répondu à nos paroissiens que, puisqu'on nous assurait l'exercice libre et sans entraves, nous ne désirions rien tant que de nous rendre à leurs vœux. » (Lettre de l'Evêque de Luçon, 5 novembre 1800.)

ques-uns même, ayant trouvé dans l'exil une existence sortable, le gîte et le couvert, hésitent à aller à l'inconnu, au péril et, comme dit l'un d'eux, à « risquer le paquet ¹ ». Dans le Roussillon, deux villages fatigués de ces atermoiements font savoir à leurs curés réfugiés en Espagne qu'ils vont être remplacés s'ils ne se hâtent point de rentrer pour reprendre leur poste. Dans le Maine, les paroissiens écrivent des lettres suppliantes à leurs pasteurs pour presser leur retour. Les populations, qui assistaient au rétablissement de l'ordre, à la pacification, à la renaissance universelle favorisée par le gouvernement du Premier Consul, ne comprenaient pas les tergiversations de certains prêtres mal informés au-delà des frontières du miracle qui s'opérait en France. Depuis huit ans, ils avaient eu tant de désillusions, tant d'espérances trompées ; après Thermidor, après les élections réactionnaires sous le Directoire, ils avaient si souvent salué l'aurore d'une ère qui ne venait jamais ; eux-mêmes peut-être, après être rentrés une fois, plusieurs fois dans leur pays, avaient dû se dérober avec tant de douleur par un nouvel exil à la poursuite de leurs ennemis, qu'on s'explique leur

1. Un prêtre du Nord, réfugié en Angleterre, l'abbé Goudemetz, annonçait son retour le jour même de la révolution de Fructidor. Les bureaux de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, écrivait-il, « ne suffisent pas au nombre des passagers ». Le coup d'Etat éclate et Goudemetz écrit le 17 septembre 1797 : « Dieu seul connaît quelle sera désormais l'époque de notre retour. Nous voilà tous bien guéris de l'envie de revoir une patrie où chaque jour voit éclore une nouvelle révolution. » Quand la situation s'améliore, il est tenté de rentrer, mais il reste encore. Il se dit plein d'admiration pour ceux de ses confrères « qui ont risqué le paquet » en rentrant dans leur pays. Pour lui, il attend prudemment « une aurore plus lumineuse ». — « Quand, dit-il, la loi sévère qui pèse sur nous sera abrogée, quand ma famille et mes paroissiens m'écriront qu'on peut reparaître en toute assurance, quand les premiers prêtres m'auront marqué qu'il fait bon, alors, et seulement alors, j'irai prendre congé de M. et de M^{me} Meade. » Dans une autre lettre, il proteste de sa résolution de ne quitter les rivages de la Grande-Bretagne que sur l'assurance formelle d'une « sécurité parfaite ». On dirait que l'esprit pratique de ce pays, d'ailleurs si hospitalier à nos émigrés, si fidèle à leur acquitter les secours votés par le Parlement, a un peu déteint sur le zèle du prêtre. Il n'est pas mal en Angleterre : il n'en veut point partir sans la certitude qu'il fait bon en France.

hésitation, leur scepticisme à l'annonce des belles promesses qui leur arrivent de la patrie. Quelques-uns, le cœur meurtri pour avoir trop espéré, finissent par tomber dans le pessimisme. A l'intérieur même de la France, plusieurs de ceux qui sont rentrés ou n'ont pas quitté le pays, prévoyant de nouveaux dangers, hésitent à reprendre un service actif ¹.

Mais les désespérés, les timides, et on pourrait dire de certains les égoïstes, sont la très petite minorité. A mesure que les nouvelles de France apprennent à l'étranger que la tranquillité et l'ordre y renaissent de toutes parts sous la main du Premier Consul, le retour du clergé exilé se précipite. Les documents de l'époque nous décrivent l'ébranlement qui se produit au dehors ² et l'invasion qui en est la conséquence au dedans. Louis XVIII parlait tout à l'heure du départ en masse des curés ³.

En juin 1801, M. Émery constate à Paris ce mouvement

1. M. de Mercy, évêque de Luçon, s'en plaint dans une lettre du 20 juillet 1801 à son vicaire général. « Peignez, leur dit-il, la douleur et les larmes que cause leur criminelle indifférence. Faites tonner à leurs oreilles les menaces du prophète. » Dans les premiers mois de 1801, M^{re} d'Aviau avait cru devoir porter la peine de suspense contre les prêtres de l'Ardèche qui préféraient rester cachés dans leurs familles ou chez leurs amis plutôt que de reprendre le ministère. (LYONNET, *op. cit.*, t. II, p. 205 ; — DOM PIOLIN, *op. cit.*, t. IV, p. 97.)

2. Un prêtre du diocèse de Luçon, l'abbé Coupperie, écrit de Munich, le 22 juillet 1800 : « Plusieurs émigrés, tant prêtres que laïques, sont déjà partis pour retourner en France ; d'autres se disposent à partir tout prochainement. Ils n'ont pas obtenu de passeports pour la France, mais pour la Souabe, la Suisse ; et, moyennant la grande tolérance qui règne aujourd'hui en France, on dit qu'on passe aisément les frontières. Les prêtres sont bien dans l'intention d'attendre la décision de Rome, avant de faire l'acte exigé pour exercer publiquement le culte catholique ; mais ils se proposent de vivre, en attendant, chez eux ou ailleurs, sans se produire beaucoup, persuadés qu'il vaut mieux demeurer parmi une nation où l'on a des amis que parmi des étrangers où l'on ne peut désormais se promettre une grande tranquillité. Tous les évêques qui étaient ici avant l'arrivée des Français y sont encore... La troupe (française) n'a commis aucune violence ni contre les émigrés, ni contre les habitants. » (*Papiers inédits de Mgr de Mercy*.)

3. Dépêche au cardinal Maury, 10 décembre 1800. — « Les bons prêtres reparaissent en foule », écrit-on pour le Doubs. SAUZAY, *op. cit.*, t. X, p. 500. — « Les anciens réfractaires apparaissent un peu partout dans le département de l'Hérault, revenant de l'étranger ou sortant de leurs cachettes. » (SAUREL, *op. cit.*, t. IV, 22.) Dès le 13 juin 1797, on écrivait sur

extraordinaire de retour. « Les prêtres, dit-il à M. de Bausset, arrivent en foule de Londres. Ils font la promesse à Calais. » Nous connaissons le chiffre des rentrées pour les réfugiés en Angleterre. D'après un recensement, il y avait encore dans ce pays, au commencement de 1800, un nombre de 5,621 ecclésiastiques secourus, sans compter ceux qui pouvaient se suffire. Ce n'est que vers la fin de cette année qu'ils commencèrent à revenir en France par centaines. Le 29 novembre, un rapport parle de 560 départs. A la fin de 1801, les prêtres assistés ne sont plus que 3,060 et 2,983 trois mois plus tard, au moment de la paix d'Amiens et de la promulgation du Concordat. Les facilités et les assurances données par le gouvernement précipitent les retours. Au 5 novembre 1802, il ne restait plus que 876 déportés en Angleterre ¹. M^{sr} de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, a beau, par hostilité contre le nouveau gouvernement, qui n'était pas la monarchie légitime, essayer d'arrêter les impatients, l'impulsion donnée se montre irrésistible ².

Dans le rapatriement du clergé émigré que la Révolution avait jeté hors des frontières, nous avons pu distinguer quatre périodes principales. Les premières arrivées, véritablement importantes, s'opèrent en 1795. Les élec-

ce département : « Les préjugés religieux ont pris un tel empire, tant de prêtres réfractaires sont rentrés à la fois sur le sol de la République. Ils ont été accueillis, protégés par un si grand nombre de citoyens fanatiques surtout dans les campagnes, etc. » *Id.*, *Ibid.*, III, 51. — Dans la Charente on constate que les prêtres ont été « appelés par la grandissime majorité des peuples ». BLANCHET, *op. cit.*, pp. 323-326, 554, 555, 586.

1. TRESVAUX, *op. cit.*; PLASSE, *op. cit.*, t. II, p. 220-230. — L'abbé de Lubsac porta à 1,300 le nombre des prêtres morts en Angleterre à la fin de 1802.

2. M^{sr} de Mercy (lettre inédite, 21 mai 1800) craint que M^{sr} de La Marche n'empêche tel de ses prêtres de rentrer d'Angleterre. « J'espère cependant que, par la demande que je lui en ferai à lui-même, il n'osera pas s'y refuser. » L'évêque d'Arras, M. de Conzié, était plus hostile encore aux retours. L'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, dit dans une lettre à Louis XVIII, le 15 janvier 1801 : « Le nombre des rentrants s'est trouvé si considérable, qu'il a fallu imaginer une distinction chimérique entre les devoirs des laïcs et ceux des prêtres, etc. » (*Archives des affaires étrangères*, fonds français, vol. 601.) — L'abbé Goudemetz confirme l'opposition

tions favorables de 1797 donnent un nouvel et magnifique élan aux rentrées. Le Consulat reprend, sur une plus large échelle, le mouvement interrompu par le coup d'État de Fructidor. Enfin, le sénatus-consulte du 6 floreal an X (26 avril 1802) achève de reconstituer la famille ecclésiastique en accordant à tous amnistie plénière, à la charge d'être rendus en France avant le 1^{er} vendémiaire an XI.

V

Qu'ils viennent donc, ces pauvres bannis ! Aussi bien l'impatience de ceux qui les attendent est égale à la leur. On en voit arriver tous les jours avec les voitures publiques, d'autres à pied et le sac sur le dos. Ça et là, dans les pays où les autorités publiques leur sont favorables, on s'est porté processionnellement au-devant de ceux qui se sont annoncés d'avance. On s'étonne de leur sérénité, de leur grand âge, des ravages que les douleurs de l'exil ont imprimés sur leur front. Les femmes pleurent de joie. Les hommes, malgré les progrès du philosophisme, malgré les rancunes excitées par la Révolution, ne peuvent s'empêcher d'admirer ces vaillants qui ont sacrifié à leurs convictions, à leur conscience, leur repos, leur bonheur, et jusqu'au droit de vivre dans leur patrie.

Cette patrie a rouvert enfin ses portes et, à mesure qu'ils s'en rapprochaient, le mal du pays leur donnait la fièvre. Dans le Sud-Ouest, l'abbé Berlioz s'est avancé vers la frontière avec deux compagnons de route. L'un d'eux tombe

des évêques de Saint-Pol-de-Léon, d'Uzès, aux départs pour la France. Ils « tonnent contre l'usurpation ». En retour, « M. l'évêque de Troyes dit que la rentrée, même avec la soumission, sera mille fois plus profitable à la religion qu'une triste végétation en terre étrangère où l'on ne peut la servir ». GOUDEMETS, *loc. cit.* — L'archevêque de Bordeaux, après s'être plaint des obstacles qu'on met au départ des prêtres réfugiés à Londres, dit : « Il n'existe plus aujourd'hui de persécution en France, et le retour des pasteurs à leurs postes est un devoir. »

malade. Comme on ne peut trouver de voiture pour le transporter, comme la France qu'on brûle de revoir est trop près pour qu'on s'arrête, les deux voyageurs valides portent l'infirmes sur un brancard jusqu'à ce qu'ils en aient franchi le seuil, et que la Providence leur procure un moyen plus expéditif de se rendre à Belley.

Avec la patrie, la famille fait battre le cœur. Souvent une lettre avait apporté aux parents, avec l'annonce d'une prochaine arrivée, les cris de joie des exilés. Entendez cette explosion d'allégresse de l'abbé Goudemetz à la pensée de sa rentrée en Artois. « Chantons *Lætamini*, écrivait-il aux siens, tous les obstacles sont levés, le mur de séparation est jeté bas, le perdu de neuf ans est retrouvé, l'homme aux cheveux blancs va vous apparaître, le passé n'est plus qu'un songe. Chantons *Lætamini*. » C'est l'ivresse du retour ! Parfois il n'était que temps, quand il n'était pas trop tard, de revenir pour retrouver l'être le plus aimé. « J'allais, dit l'un de ces rapatriés, voir ma pauvre mère mourante à Châteauroux, et, le 10 juillet, je rentrai dans mon église, au milieu de mon pauvre troupeau, enchanté au-delà de l'expression de revoir son pasteur, qui lui rapportait sa religion, ses institutions, ses offices, ses chants, dont il avait été privé pendant tant d'années ¹. » — « L'accueil que l'on m'a fait, écrit un autre, est incroyable. Ce n'est plus qu'embrassements, cris de joie. »

Mais il faut s'arracher à l'étreinte des siens et à ces effusions si légitimes pour penser à la situation nouvelle et aux devoirs du ministère dans les circonstances présentes. Sous la Convention et même sous le Directoire, le clergé rentré en France avait la conviction qu'il n'y

¹. Cf. FLEURI, *le Clergé de l'Aisne pendant la Révolution*, t. II, p. 492; — Abbé CATTIN, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley*, 1867; — DERAMECOURT, t. IV, p. 230; — BRIMONT, *op. cit.*, p. 367.

était, en quelque sorte, que campé, tant le lendemain semblait incertain et pouvait ramener la tempête. Le sol s'est manifestement affermi sous le Consulat. On peut maintenant regarder autour de soi et faire des projets d'avenir. Tout d'abord, où se loger ? Le presbytère est encore debout, mais, le plus souvent, les communes l'ont vendu ou affecté à une autre destination. Il faudra donc, ou rester dans la maison paternelle et faire rayonner tout autour son action religieuse ou, rentrant dans son ancienne paroisse, chercher gîte et couvert chez l'habitant ¹, comme on l'a fait sous la Convention et le Directoire, car, depuis la Révolution, plus de dîme, plus de biens de cure; même les fondations, les petites rentes foncières attachées à certaines églises de village, ont sombré dans l'universel naufrage. Cette ruine complète ne paraît pas préoccuper les exilés, tout entiers au bonheur de leur retour. « Je ne vous demande rien, dit l'un d'eux à ses paroissiens, ni traitement ni logement. Ma joie sera assez grande si je retrouve chez vous la foi. » A l'user, ce fier désintéressement ne sera pas sans sacrifice ni sans privations. Les fidèles, qui ont nourri jusqu'ici assez facilement leurs prêtres, ont de la peine à les entretenir maintenant qu'ils sont beaucoup plus nombreux et peut-être moins intéressants parce qu'ils sont moins menacés.

N'importe, cette difficulté n'est pas insoluble. En France, on ne meurt jamais de faim, surtout quand on est prêtre et qu'on arrive d'exil. Il sera plus difficile de loger Dieu que ses ministres. A telle phase de la Révolution, Jésus aurait pu dire avec autant de vérité qu'en sa vie mortelle : « Je n'ai pas une pierre où reposer ma tête. » Depuis que l'orage s'est calmé et que les fous

¹. « Pendant deux ans, écrit un de ces prêtres, je dus loger dans une maison voisine du château où j'allais chaque jour prendre mes repas, ne jouissant d'aucune espèce de revenu, si ce n'est de celui des messes que mes parents et mes amis me faisaient parvenir. » (Cf. DE BRIMONT, *op. cit.*, p. 378.)

furieux ont vu tomber de leur main le marteau démolisseur, les maisons de pierre se rouvrent de toutes parts à la Divinité, mais dans quel état, nous l'avons vu. Le vieux curé peut maintenant mesurer de ses yeux l'étendue de la dévastation et du désastre. On lui dit les noms de ceux qui ont profané, saccagé, démantelé cette église qu'il avait ornée avec tant d'amour ; on lui énumère ceux qui ont trempé leurs mains dans les crimes révolutionnaires. Il ne s'en étonne point pour quelques-uns ; pour d'autres, il admire de quelles fureurs est capable la bête humaine quand elle n'a plus aucun frein. Il rencontre à chaque coin du hameau ces proconsuls d'hier qui passent à côté de lui, stupéfaits de le revoir, sournois ou menaçants. Mais ils ont déjà la mine basse à cause de la tournure que prennent les événements. Comme on l'a dit, « les Jacobins exclus des Conseils, les frères et amis, les agitateurs de profession, s'étaient terrés. Ils ne couchaient plus chez eux, vivaient chez des amis, osaient à peine sortir, rasaient les murs ¹. » L'arrogance, l'assurance ainsi perdues à Paris ne tardèrent pas à manquer aux spoliateurs dans les provinces. Néanmoins leur présence, leur haine, aiguillonnée par le remords, et plus encore par la crainte, avertissent le nouvel arrivant qu'il faut être prudent, Jacques et Jean qui, à la vente des biens nationaux, ont acheté à vil prix le prieuré voisin, la terre curiale, le champ appartenant au « purgatoire », se demandent avec une appréhension mêlée de sourde colère si on ne vient pas leur faire rendre gorge.

VI

Il est moins urgent de régler ces comptes, — et ils ne le seront jamais, — que de trouver un temple. Le gouver-

1. Albert VANDAL, *l'Avènement de Bonaparte*, in-8°, 1902.

nement a pris des décisions relativement aux « édifices destinés à l'exercice du culte ». Mais, ici encore, nous constatons le même défaut de précision et de clarté que nous avons signalé dans l'arrêté sur la déportation. Le 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799), les consuls mettent, il est vrai, à la disposition des communes les églises non aliénées ¹. Ils disent maintenir « les lois relatives à la liberté des cultes », et permettent expressément que les temples soient ouverts un autre jour que les décadis. Mais, le 2 pluviôse (22 janvier 1800), ils chargent les autorités administratives de régler les heures pour que le même local puisse servir successivement aux fêtes décadales et aux cérémonies chrétiennes. C'était continuer un pêle-mêle bien désagréable aux catholiques ². Néanmoins cette nouvelle affirmation du droit des communes,

1. Par suite de ce décret douze églises nouvelles furent ouvertes à Paris : Bonne-Nouvelle, les Blancs-Manteaux, les Filles-Saint-Thomas, la Conception (Saint-Roch), les Capucins de la Chaussée-d'Antin (Saint-Louis), les Quinze-Vingts, la Sainte-Chapelle, les Carmes, les Missions étrangères, La Salpêtrière, Saint-Laurent. Dix de ces églises déjà ouvertes avaient été fermées au 18 Fructidor. Les *Annales philosophiques* disent : L'église de « Saint-Laurent vient d'être rendue aux catholiques ; ce qui est d'autant plus heureux que c'est la seule église ouverte dans une paroisse de plus de 60,000 âmes. De dignes et généreux administrateurs y ont fait des dépenses considérables pour la décoration. M. l'évêque de Saint-Papoul en a fait l'ouverture et la réconciliation avec la plus grande pompe. »

2. Le décret porte que les édifices qui antérieurement à l'arrêté du 7 nivôse « servaient à la célébration des cérémonies décadales, continueront à cette célébration comme à celle des cérémonies des cultes. Les autorités administratives régleront les heures qui seront données à l'exercice du culte et aux cérémonies civiles, de manière à prévenir la concurrence. » L'évêque de Luçon écrit au sujet de cet arrêté : « J'ai vu un décret des Consuls qui m'a fait de la peine. » Le mélange « se pratiquait autrefois en Alsace entre les catholiques et les protestants, et notamment à Strasbourg où la cathédrale était commune aux deux cultes ; mais j'y vois de grands inconvénients et l'occasion de plusieurs scandales... Je voudrais que les nôtres ne profitassent pas de cette concurrence. Je souhaite qu'ils préfèrent s'assembler partout ailleurs. Surtout qu'ils ne s'y assemblent jamais si la statue de la Raison y paraît ou toute autre chose appartenant au culte décadaire. » Qu'au besoin, les fidèles « nous ouvrent seulement leurs maisons, qu'ils nous donnent leurs caves ou leurs greniers, nous nous en contenterons. Ils avaient déjà répugné à avoir les mêmes temples que les constitutionnels... ils répugneront bien davantage à les partager avec un culte qui leur est bien plus étranger. » *Lettre inédite de M. de Mercy*, du 23 février 1800. — Nous avons vu qu'à Paris, déjà sous le Directoire, on avait été très large. Les *Annales philo-*